Communauté de Communes
Pays des Achards

Le 24 février 2022
Les Achards

COMPTE RENDU DE REUNION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32	Membres présents : 27	Date de la convocation : 16/02/2022

Présents	Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Guillaume MALLARD, Florence MASSON, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Jacques RABILLE, Didier RETAILLEAU, Aurélie SAMIN et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Excusée	Sarah MICHON
Absents	Odile DEGRANGE, Jean-Michel LAUNAY, Guy RAPITEAU et Sarah RENAUD.
Secrétaire de réunion	Mickaël ONILLON

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibérations du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décisions du président

26 janvier 2022

- Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société MICASYS – 2 Avenue de Vignate – 38 610 GIERES – pour le paramétrage des nouveaux modes de facturation de la collecte des déchets sur TRADEO, pour un montant de 9 660€ HT.

- D'approuver le contrat pour l'année 2022 avec la société HYGIENE DE VENDEE – 15, rue du Vieux Moulin – Les Moulières - 85150 Saint-Georges-De-Pointindoux pour la mise en place de dispositifs d'appatâge contre les rongeurs , le traitement des galeries sur les stations de La Chapelle-Achard, la Chapelle-Hermier et La Mothe-Achard pour un montant annuel de 3 406,00€ HT réparti comme suit :

DERATISATION 2022	INSTALLATION DU DISPOSITIF	MAINTENANCE	TOTAL
LCH (30 cages)	707,64 €	665,76 €	**1 373,40 €**
LCA (14 cages)	368,41 €	501,66 €	**870,07 €**
LMA (26 cages)	526,67 €	635,86 €	**1 162,53 €**
TOTAL	**1 602,72 €**	**1 803,28 €**	**3 406,00 €**

  Le contrat prévoit 4 passages dans l'année avec édition d'un rapport. Chaque passage supplémentaire sera facturé 144,54€HT quelque soit le site. L'installation du dispositif n'est facturée que la première année.
  Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable sans tacite reconduction. Une proposition de renouvellement sera envoyée à la date d'échéance.
- Décision d'approuver le contrat avec la société AU'THOMAS'TISME – ZA La Grolle – 85 150 LANDERONDE relatif à la maintenance des portails et portes automatiques du siège, des ateliers et du pôle santé de la Communauté de Communes du Pays des Achards pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable deux fois maximum et pour un montant annuel de 1 180€ HT.
- Décision d'approuver le contrat avec la société AU'THOMAS'TISME – ZA La Grolle – 85 150 LANDERONDE relatif à la maintenance des portails et barrières et rideaux automatiques des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays des Achards pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable deux fois maximum et pour un montant annuel de 1 680€ HT.

27 janvier 2022

- Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société PITNEY BOWES – 9, rue Paul Lafargue – 93 456 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex pour l'acquisition d'une machine à mise sous plis (TI36 EU Relay 3500), pour un montant de 7 217,00€ HT avec contrat de maintenance (457,00€ HT / an).

28 janvier 2022

- Décision d'approuver le contrat de prestation de services avec SARL INFOCEANE–1 rue de l'Epine Blanche 85150 LES ACHARDS pour la réalisation d'ateliers « Comment communiquer avec son ordinateur ? » :
    - Le Girouard les 25/02/22, 04/03/22, 11/03/22, 18/03/22, 25/03/22 et 01/04/22.
    - Les Achards les 01/03/22, 08/03/22, 15/03/22, 22/03/22, 29/03/22 et 05/04/22.
    - La Chapelle-Hermier les 05/05/22, 12/05/22, 19/05/22, 02/06/22, 09/06/22 et 16/06/22.
    - Saint Georges de Pointindoux les 06/05/22, 13/05/22, 20/05/22, 03/06/22, 10/06/22 et 17/06/22.

  Pour un montant total de 4 080 €.
- Décision d'approuver le contrat de prestation de services avec SARL INFOCEANE–1 rue de l'Epine Blanche 85150 LES ACHARDS pour la réalisation d'ateliers « Comment communiquer avec son smartphone? » à Beaulieu-sous-la-Roche les 07/06/22, 14/06/22, 21/06/22, 28/06/22 et 05/07/22 pour un montant total de 850 €.
- Décision d'approuver la convention avec Mme DECRE Caroline, Conseillère en puéricultrice et parentalité pour l'animation d'une conférence d'une durée de 2 heures sur le sommeil des enfants de 0 à 3 ans ; à destination des parents, assistants maternels et professionnels de la petite enfance, le mardi 22 Mars 2022 à Nieul le Dolent, pour un montant de 550 euros TTC.

1er février 2022

- Décision d'approuver la convention avec PLANETE SAUVAGE pour la vente de billets d'entrée au parc pour l'année 2022. Le montant de la commission accordée à l'Office de Tourisme du Pays des Achards est calculé sur la base de 8% du chiffre d'affaires TTC réalisé.
- Décision d'approuver la convention avec la société O'GLISS PARK pour la vente de billets d'entrée du 25 juin au 5 septembre 2022. Le montant de la commission accordée à l'Office de Tourisme du pays des Achards est calculé sur la base de 7% du chiffre d'affaires réalisé.
- Décision d'approuver la convention avec la société O'FUN PARK pour la vente de billets d'entrée du 09 avril au 15 novembre 2022. Le montant de la commission accordée à l'Office de Tourisme du Pays des Achards est calculé sur la base de 10% du chiffre d'affaires réalisé.

- Décision d'approuver la convention avec l'association Bulle et Bob & Cie pour deux représentations du spectacle « Lectures chantées *Bulle et Bob au jardin* de Natalie Tual », samedi 6 juillet 2022 aux Achards, dans le cadre d'un évènement organisé par le Réseau des bibliothèques du Pays des Achards pour un montant de 1 132,20 € net de taxe (représentation, dédicace et frais de déplacement compris).

2 février 2022

- Décision d'approuver la convention de billetterie établie avec La Compagnie théâtrale des Lumières pour la pièce de théâtre « Ils étaient dix » qui sera jouée à Nieul-le-Dolent le 26 mars 2022 et aux Achards le 23 avril 2022.
- Décision d'approuver la convention spectacle avec la Compagnie Balala pour 2 représentations du spectacle « Flopin la lune » le lundi 21 mars 2021, dans

le cadre de la Semaine de la Petite Enfance organisée par le RPE, pour un montant de 670 € TTC (transport compris).

- Décision d'approuver l'avenant n°2 au contrat avec la société MICASYS – 30 Chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN – relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation du logiciel TRADEO et des modules complémentaires à compter du 1er Janvier 2022. Le montant annuel s'élève à 5915,88€ HT détaillé comme suit :
  - Maintenance sur logiciel de base : 2 268,70€ HT
  - Maintenance sur module « gestion de la mensualisation » : 181,27€ HT
  - Maintenance sur module « gestion des déchetteries et des PAV » 1 286,78€ HT
  - Maintenance sur module « gestion des abonnements et facturation » 114,13€ HT
  - Portail usagers et module de gestion des demandes : 765€ HT
  - Redevance hébergement portail : 1300€ HT
- Décision d'approuver le contrat avec BERGER –LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT – relatif au suivi de progiciels E-Magnus et à la maintenance Oracle pour les communes du territoire, à compter du 01/01/2022, pour une durée de 3 ans et un montant total de 24 222,96€ HT.
- Décision d'approuver la proposition financière de la société ACHARD AUTOMOBILES – SARL AUTO-SERVICES – 7, rue de la Camamine – 85150 Les Achards – pour l'acquisition d'un véhicule pour le service « informatique » de la Communauté de Communes du Pays des Achards, pour un montant de 12500,00€ HT.
- Décision d'accepter la proposition financière de IMMEL- 1 Boulevard de l'Industrie 85000 LA ROCHE SUR YON pour la fourniture d'une colonne lave-linge et sèche-linge pour le restaurant scolaire de Sainte Flaive des Loups pour un montant de 4 100 € HT.
- Décision d'approuver les conventions avec les OGEC du territoire pour la mise à disposition gratuite des locaux des écoles privées durant la pause méridienne afin d'y surveiller les enfants. La surveillance sera assurée par du personnel communautaire.

7 février 2022

- Décision d'approuver le plan de financement du projet de mise en sécurité des écoles du Pays des Achards comme suit :

- Coût prévisionnel du projet : 53 624.17 € HT
- DETR ou DSIL 2022 (30%) : 16 087.25 €
- FIPD (50%) : 26 812.09 €
- Autofinancement : 10 724.83 €

De solliciter une demande de subvention FIPD – Programme de sécurisation 2022 à hauteur de 26 812.09 € pour la mise en sécurité des écoles du pays des Achards.

- Décision d'approuver le contrat de prestation de services avec la Coopérative OZ et Fabienne MARTINEAU -2 rue Pilastre 49100 Angers ; 18 rue Jean

Launois, app 288 85000 La Roche sur pour la réalisation d'ateliers « Ecriture, mémoire et transmission » les 24/02/22, 03/03/22, 10/03/22, 24/03/22, 31/03/22, 07/04/22, 05/05/22, 12/05/22 et 19/05/22 à Sainte Flaive des Loups pour un montant total de 1 840,55 € TTC.

10 février 2022

- Décision d'approuver l'avenant à la convention avec la SAFER n°CM 85 17 0110 01 relatif à la modification des biens mis à disposition, ce qui porte la nouvelle surface totale à 25 ha 57 a 74 ca et à la modification du montant de la redevance annuelle qui s'élève à 1 280,00€. Les autres conditions de la convention restent inchangés. Ces modifications prennent effet uniquement pour la campagne 2022, à compter du 01/10/2021 jusqu'au 31/08/2022. Après cette date, les conditions initiales du contrat reprendront effet, à savoir une redevance de 918,00€ pour une surface de 18 ha 35 a 92 ca.
- Décision d'accepter la proposition technique et financière de la société VEOLIA EAU - Impasse Louis Mazetier – Zone d'Activité Parc Eco 85-2 – 85000 La ROCHE SUR YON pour la fourniture et le remplacement des 2 pompes du poste de refoulement – Les Jonquilles – sur la commune des Achards pour un montant de 5 800,00€ HT.

15 février 2022

- Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société SARL TOUZEAU ET DECO - Peinture– 10 rue Michel Breton – La Chapelle Achard – 85150 LES ACHARDS –pour des travaux de peinture à l'école Marguerite Aujard pour un montant de 7 141, 44 € HT
- Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société EURL EDEN COM– Boulevard jean Monnet – 49360 MAULEVRIER –pour l'acquisition d'une structure de jeux pour l'école publique des Achards Le Pré aux Oiseaux, pour un montant de 10 311.25 € HT
- Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société SARL SSMTP–8 rue du savoir faire – 85150 SAINT MATHURIN –pour le terrassement d'une aire de jeux à l'école publique des Achards Le Pré aux Oiseaux, pour un montant de 5 298 € HT
- Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société BESSE – 1 route du pont Mourat – ZA le Chaillot – 85310 NEMSY –pour l'installation d'un portier audio vidéo 4 postes à l'école publique de Sainte-Flaive-Des-Loups, pour un montant de 5 039 € HT

22 février 2022

- Décision d'accepter la proposition technique et financière de LBLF Architectes – 69, rue Abbé Pierre Arnaud, 85018 LA ROCHE SUR YON cedex, d'un montant de 4 100€HT soit 4 920€TTC, concernant la réalisation d'une étude de faisabilite (*2 scenarii*) pour le projet de construction du restaurant scolaire de Saint Julien Des Landes.
- Décision d'attribuer le marché de réfection du carrelage d'une partie de la cuisine du Restaurant Inter-Entreprises comme suit :
    - Lot 1 : « Dépose et repose du matériel de cuisine » à la société Froid Service 85 – ZA d'Orveville – 85430 AUBIGNY avec un montant total des travaux de 1 500€ HT.

- Lot 2 : « Réfection du carrelage d'une partie de la cuisine et du couloir du restaurant inter-entreprises » à la société AUCHER – Zone artisanale Sud Est- 3 Rue Michel Breton – 85150 LES ACHARDS pour un montant total des travaux de 13 850€ HT.
- Lot 3 : « Nettoyage de réception » à la socité NIL – impasse de la Pointe – 85150 LES ACHARDS pour un montant total des travaux de 960€ HT.

– Décision de solliciter une demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de travaux d'amélioration, de sécurisation et d'équipement d'accueil de sentiers pédestres labellisés par le Département de la Vendée, pour le sentier du boisement de la Lière à Sainte Flaive des Loups. Le plan de financement du projet est arrêté comme suit :
  - Montant total du projet (estimé) : 7 400 € HT
  - Subvention Conseil Départemental de la Vendée (50%) : 3 700€ HT
  - Autofinancement – Budget principal (50%) : 3 700 € HT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Mickaël ONILLON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs au 1er mars 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En vue de répondre à l'évolution des besoins de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

– **D'approuver la modification du tableau des effectifs:**
  - **Création de poste :**

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Service culture

Création d'un poste d'attaché à temps complet

Affaires générales et juridiques

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Enfance-jeunesse
Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet
Enfance-jeunesse
Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
informatique
Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
Services techniques

Agents promouvables pour un avancement de grade au cours de l'année 2022

Création de deux postes d'adjoints administratif principal de 1ère classe
Service centre Aquatique temps complet
Service enfance-jeunesse/RH temps non complet

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
Service enfance-jeunesse

Création de cinq postes d'adjoints technique principal de 1ère classe
Service enfance-jeunesse temps non complet
Service enfance-jeunesse temps non complet
Service enfance-jeunesse temps non complet
Service enfance-jeunesse temps non complet
Service enfance-jeunesse temps non complet

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
Service OM
Création d'un poste d'agent social principal de 1ère classe à temps non complet
Service enfance-jeunesse
Création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe à temps complet
Service centre aquatique
Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
Service informatique

- d'arrêter au 1er mars 2022 le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nbre de poste	Nbre de poste vacant
Adjoint administratif	**20**	**3**
80,00%	3	
82,85%	2	
100,00%	15	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**8**	
94,29%	1	
100,00%	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**7**	
80,00%	1	
94,29%	1	
100,00%	5	
Adjoint d'animation	**23**	**1**
60,00%	1	
77,15%	1	
80,00%	2	
85,71%	1	

88,57%	2	1
88,57%	3	
91,43%	1	
94,29%	1	
97,14%	4	
97,14%	1	
100,00%	6	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	**2**	
100,00%	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**7**	
88,57%	1	
100,00%	6	
Adjoint technique	**40**	**2**
15,71%	1	
17,00%	1	
21,63%	1	
27,14%	1	
40,00%	1	
51,42%	1	
61,43%	1	
62,14%	1	
65,71%	1	
65,71%	1	
68,58%	1	
76,43%	1	
77,15%	1	
78,57%	1	
80,00%	2	1
85,71%	1	
100,00%	22	1
78,58%	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	**11**	
58,57%	1	
60,00%	2	
75,00%	1	
77,14%	1	
78,26%	1	
80,00%	1	
91,43%	1	
100,00%	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	**17**	**1**
17,14%	1	
31,11%	1	
57,14%	1	
58,57%	1	
68,52%	1	
75,00%	1	
77,14%	1	
78,26%	1	
80,00%	1	
82,86%	1	
85,71%	1	
91,43%	1	
100,00%	5	1
Agent de maitrise	**4**	
100,00%	4	
Agent de maitrise principal	**3**	
96,52%	1	
100,00%	2	
Agent social	**1**	
100,00%	1	

Agent social principal de 1ère classe	**1**	
66,43%	1	
Agent social principal de 2ème classe	**2**	**1**
66,43%	1	
77,14%	1	1
Agent spécialisé écoles maternelles principal de 1ère classe	**1**	
80,29%	1	
Agent spécialisé écoles maternelles de 2ème classe	**1**	
73,80%	1	
Animateur principal de 1ère classe	**2**	
100,00%	2	
Animateur territorial	**6**	**2**
100,00%	6	2
Assistant de conservation	**2**	
100,00%	2	
Attaché	**3**	
100,00%	3	
Attaché principal territorial	**3**	
100,00%	3	
Directeur Général des Services	**1**	
100,00%	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	**1**	
100,00%	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	**1**	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS	**4**	
100,00%	4	
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	**1**	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	**2**	
100,00%	2	
Ingénieur	**2**	**2**
100,00%	2	2
Ingénieur	**2**	
100,00%	2	
Ingénieur hors classe	**1**	
100,00%	1	
Rédacteur	**4**	**2**
100,00%	4	2
Rédacteur principal de 1ère classe	**2**	
100,00%	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	**2**	**1**
100,00%	2	1
Technicien	**3**	**1**
100,00%	3	1
Technicien territorial principal de 1ère classe	**3**	
100,00%	3	
Technicien territorial principal de 2ème classe	**5**	
100,00%	5	
Total général	**198**	**16**

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

2. Modification de la charte de télétravail

Monsieur le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur le Président précise que la charte du télétravail a été approuvée lors du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'article 4.1 de la charte du télétravail concernant 4.1 « Le nombre maximum de jours télétravaillés » en ouvrant la possibilité aux agents de télétravail sur des demi-journées dans certaines conditions.

VU la saisine du Comité Technique en date du 25 janvier 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique en date du 25 janvier 2022,

Les modalités de mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions sont détaillées dans la charte de télétravail annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier la charte télétravail à compter du 1er mars 2022.**
- **D'approuver la charte de télétravail annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet**

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le nombre de Maisons France Services est de 1 745 en France (12 en Vendée). L'objectif fixé par l'Etat est de porter ce chiffre à 2 500 au 1er juillet 2022, pour que chaque citoyen se situe à moins de 30 minutes d'une Maison France Services.

L'Etat a sollicité le Pays des Achards pour compléter ce dispositif en Vendée, avec l'installation d'une France Services aux Achards.

France Services est un projet qui a pour objectifs :

- Un retour du service public au coeur des territoires
- Un service public moderne, une réponse à visage humain tout en exploitant les potentialités du numérique
- Un niveau de qualité garanti
- Un lieu de vie agréable et convivial, qui change de l'image habituelle des guichets de services publics

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant notamment à la liste des compétences optionnelles des communauté de communes la « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (DCRA) »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,
2 rue Michel Breton,
La Chapelle-Achard
85150 LES ACHARDS

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

II) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce enfin en lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

~~6°~~ 7° Organisation de la mobilité *(à partir du 1er juillet 2021)* ;

~~7°~~ 8° Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.

- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

~~8°~~ 9° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

~~9°~~ 10° Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

~~10°~~ 11° Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo» à l'initiative de la Communauté de Communes.

~~11°~~ 12° La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards " suivants :

Beaulieu sous la Roche	**Sentier de la Boëre**	**15,6 km**
Beaulieu sous la Roche	**Sentier de Boudet**	**8,0 km**
Beaulieu sous la Roche	**Sentier du Jaunay**	**8,4 km**
La Chapelle Hermier	**Sentier botanique**	**1,3 km**
La Chapelle Hermier	**Sentier des Souches**	**1,8 km**
La Chapelle Hermier	**Sentier du Pré**	**3,8 km**
La Chapelle Hermier	**Sentier de Garreau**	**9,8 km**
La Mothe Achard	**Sentier du lavoir**	**3,2 km**
Lac du Jaunay	**Sentier des moulins**	**14,5 km**
Lac du Jaunay	**Entre rives et hauteurs**	**19,5 km**
Lac du Jaunay	**Le sentier des villages**	**9,2 km**
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	**Les rives du Lac**	**12,0 km**
Le Girouard	**Sentier de la Vallée de la Ciboule**	**10,3 km**
Le Girouard	**Sentier du Puy Gaudin**	**8,9 km**
Martinet	**Sentier du Coudray**	**10,0 km**
Martinet	**Sentier des Chênes Lièges**	**10,4 km**
Saint Georges de Pointindoux	**Sentier de l'Ydavière**	**16,3 km**
Saint Georges de Pointindoux	**Sentier du Bois Neuf**	**3,0 km**
Saint Georges de Pointindoux	**Sentier de Borie**	**6,6 km**
Saint Georges de Pointindoux	**Sentier de l'Auzance**	**7,9 km**
Saint Julien des Landes	**Sentier de la Guyonnière**	**3,0 km**
Saint Julien des Landes	**Sentier du Lac**	**6,8 km**
Sainte Flaive des Loups	**Sentier de l'Ormeau**	**11,7 km**
Sainte Flaive des Loups	**Sentier du Pas de l'Enfer**	**13,8 km**
Sainte Flaive des Loups	**Sentier des Mares (grand parcours)**	**6,0 km**
Sainte Flaive des Loups	**Sentier du boisement de la Lière**	**6,3 km**
Sainte Flaive des Loups	**Sentier du Beignon**	**7,7 km**
TOTAL KM		**235.8 KM**

~~12°~~ 13° Fourrière pour les chiens errants

~~13°~~ 14° Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

~~14°~~ 15° Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie des Achards

~~15°~~ 16° Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

~~16°~~ 17° Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivales » et « Les hivernales » ;

~~17°~~ 18° Création et gestion des pôles de santé ;

~~18°~~ 19° Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt

départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.

- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.

- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

~~19°~~ 20° Prévention routière :

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,

- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes» à la communauté de communes à compter du 1er juin 2022,**

- **D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération**
- **De soumettre aux conseils municipaux des communes membres l'approbation des nouveaux statuts selon la procédure de droit commun prévue à l'article L5211-17 du CGCT.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.**

4. Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier la délibération n° RGLT_21_062_005 du 27 janvier 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la manière suivante :

AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Est d'intérêt communautaire :

- France Services de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Le reste est inchangé

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter la définition susmentionnée avec une date de prise d'effet au 1er juin 2022**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier**

5. Convention Départementale France Services

Monsieur le Président présente le contexte autour du déploiement des France Services qui ont notamment vocation de rendre les services publics plus accessibles aux administrés. Les services de l'Etat et les opérateurs publics seront ainsi regroupés dans un même lieu, pour simplifier les démarches de la vie quotidienne des habitants. L'objectif étant que chaque administré puisse avoir accès au service public à moins de 30 minutes de son lieu de résidence.

Monsieur le Président indique que la France Services doit répondre aux missions suivantes :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires

France Services disposera de 9 opérateurs partenaires :

- Caisse d'Allocations Familiales - CAF
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques
- Caisse d'Assurance Maladie – CPAM
- Caisse d'Assurance retraite et de la Santé au Travail – CARSAT
- Mutualité Sociale Agricole – MSA
- Pôle Emploi
- La Poste

Un collaborateur sera identifié pour chacun des opérateurs. Une personne pourra donc prendre directement contact avec ce référent. Les démarches seront facilitées puisque les interlocuteurs seront clairement identifiés.

L'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards situé Impasse de l'Atlantique – Les Achards – a vocation à accueillir la structure et recevoir le public à raison de 24 heures minimum, 5 jours par semaine.

3 agents (2 agents d'accueil et 1 conseiller numérique) seront formés pour répondre aux usagers et les accompagner dans leurs démarches.

Sous réserve de la validation de la candidature de la Communauté de Communes du Pays des Achards, un cabinet externe auditera le projet pour vérifier que l'intercommunalité répond aux différents critères de labellisation.

Considérant la volonté du gouvernement de mettre en place le réseau « France Services » afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics,

Considérant qu'un label « France Services » a été créé et permet d'identifier les « France Services »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention départementale France Services et ses annexes jointes à la présente délibération conclue entre le Préfet, les gestionnaires France Services et les partenaires, définissant les modalités d'organisation et de gestion et les engagements de chacun,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention départementale et tous les documents relatifs au projet, notamment l'annexe 4 qui sera actualisée à chaque engagement et à minima une fois par an**

- **De solliciter auprès de l'Etat la labellisation de la France Services de la Communauté de Communes du Pays des Achards,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la labellisation,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer des conventions bilatérales avec les partenaires France Services**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération**

Madame Samin interroge le Président sur les aides octroyées dans le cadre du recrutement des agents France Services et sur le déploiement de l'itinérance dans les communes.
Monsieur le Président précise que le poste de conseiller numérique est subventionné à hauteur de 50 000 € pour 2 ans par l'Etat, quant aux postes d'agents d'accueil, ils sont subventionnés à hauteur de 30 000 € par an. L'itinérance sera mise en place courant du deuxième semestre 2022.

MOBILITES ET ACTIONS POUR LA NATURE

6. Règlement d'attribution du Bonus Vélo – Plan vélo 2021 - 2030

Dans le cadre du Plan vélo 2021-2030, l'aide à l'achat a été identifiée comme l'une des premières actions à mettre en place.

Une **enveloppe de 30 000 € a été inscrite au Budget Principal 2022** pour l'opération Bonus Vélo.

1. **Aide à l'acquisition de Vélos traditionnels (musculaires), vélos à assistance électrique ou achat et pose d'un kit d'électrification :**

   Aide maximum de 25 % du prix d'achat plafonnée à 200 €.

   Même si le VAE apparait comme un levier fort pour permettre à tous de faire du vélo sur notre territoire, le vélo classique ou « musculaire » n'est pas à écarter.

   Le vélo classique est par ailleurs plus accessible aux ménages aux revenus faibles et peut permettre à certain d'avoir un moyen de déplacement à moindre coût.

   Les kits d'électrification doivent être fournis et installés par un professionnel.

   Bonus vélo de l'Etat : Les habitants ayant un revenu de référence < 13489€ l'année précédant l'acquisition du vélo à assistance électrique peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de l'Etat (identique à l'aide locale et de 200 € maxi).

   Pour plus d'info : https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique

   Une prime à la conversion pour un vélo à assistance électrique est également possible (demande auprès des services de l'Etat) avec en parallèle de l'achat la mise à la casse d'un ancien véhicule diesel ou essence : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35846

Une aide de la Région est octroyée aux abonnés Aléop pour l'achat d'un VAE ou vélo pliant : 50% du prix avec un plafond de 200€.

2. **Aide à l'acquisition d'un vélo spécial électrique ou non**

Aide maximum de 25 % du prix d'achat plafonnée 300 €.

L'ouverture du dispositif aux vélos spéciaux (biporteurs, triporteurs ou vélo rallongés), à assistance électrique ou non, doit permettre de faire émerger de nouvelles formes de mobilité pour les familles.

Ces vélos à 2 roues (biporteurs) ou 3 roues (triporteurs) permettent de transporter aussi bien des enfants que ses courses ou des charges.

Le plafond d'aide plus élevé se justifie par le prix plus élevé de ce type d'équipement, présentant une possibilité de remplacer une voiture.

Bonus vélo de l'Etat : Les habitants ayant un revenu de référence < 13489€ l'année procédant à l'acquisition du vélo à assistance électrique peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de l'Etat (identique à l'aide locale et de 200 € maxi).

Pour plus d'info : https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique

Une prime à la conversion pour un vélo à assistance électrique est également possible (demande auprès des services de l'Etat) avec en parallèle de l'achat la mise à la casse d'un ancien véhicule diesel ou essence : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35846

L'ouverture du dispositif aux personnes en situation de handicap doit permettre plus d'inclusivité et inviter ces personnes à plus se déplacer au quotidien (3è roue, vélo couché, tandem, ...). Ces solutions de mobilité peuvent être des solutions adaptées aux personnes en situation de handicap, pour un usage au quotidien, et non exclusivement de loisirs. Exemples de handicap pour une utilisation pour des déplacements quotidiens des adultes : 3ème roue, tandem pour personne malvoyante, vélo couché ou adapté pour une personne hors fauteuil.

Les vélos peuvent être neufs ou d'occasion. Une facture sera exigée pour l'obtention de l'aide.

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du prix TTC.

Sont exclus :

- Les VTT, afin de toucher au maximum les déplacements utilitaires,
- Les vélos enfants

Les bénéficiaires

Afin de développer l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire, et pour qu'un maximum de foyers en bénéficie, le bonus vélo est limité à une demande par foyer tous les 3 ans.

Ce dispositif est ouvert aux habitants, en résidence principale, majeurs ; sans condition de revenu.

Pour tout achat effectué à partir du 1er mars 2022.

Documents référence

- Règlement du dispositif joint en annexe.

Un formulaire sera établi pour permettre aux futurs bénéficiaires de réaliser leur demande, via le site internet de la CCPA.

Un exemplaire papier de ce formulaire sera disponible sur demande (cas particulier).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement présenté en annexe de la présente délibération, à compter du 1er mars 2022**
- **D'approuver l'aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 200€ pour un vélo traditionnel ou pliant,**
- **D'approuver l'aide de 25 % du prix d'achat plafonnée à 200€ pour un vélo à assistance électrique ou un kit d'électrification,**
- **D'approuver l'aide de 25 % du prix plafonnée à 300€ pour un vélo spécial (cargo, biporteur, triporteur, ...),**
- **D'approuver l'aide de 25 % du prix plafonnée à 300€ pour un équipement de mobilité pour personne en situation de handicap.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7. Acquisition de la parcelle C552 appartenant aux Consorts Picard à Beaulieu-Sous-La-Roche

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que des négociations ont été conduites par la SAFER afin d'acquérir la parcelle C552 située en limite de la ZA du Chatenay à Beaulieu sous la Roche.

Après négociation conduite par la SAFER, ayant donné lieu à la rédaction d'une convention de vente, Monsieur le Vice-Président propose d'acquérir la parcelle appartenant aux Consorts PICARD d'une superficie et d'un montant de :

- 7 250 m² pour la parcelle C552 - pour une valeur de 27 010 €.

La convention de vente précise que les frais d'acte notarié, de bornage, la prestation de la SAFER et les impôts et taxes à compter du jour de signature de l'acte de cession authentique sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de vente entre les copropriétaires et la communauté de communes du Pays des Achards**
- **D'approuver la signature de l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle C552 d'une superficie de 7 250 m² pour un montant de 27 010 €**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

8. Acquisition de la parcelle C553 appartenant aux Consorts Picard à Beaulieu-Sous-La-Roche

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que des négociations ont été conduites par la SAFER afin d'acquérir la parcelle C553 située en limite de la ZA du Chatenay à Beaulieu sous la Roche.

Après négociation conduite par la SAFER, ayant donné lieu à la rédaction d'une convention de vente, Monsieur le Vice-Président propose d'acquérir la parcelle appartenant aux Consorts PICARD d'une superficie et d'un montant de :

- 7 245 m² pour la parcelle C553 – pour une valeur de 26 990 €

La convention de vente précise que les frais d'acte notarié, de bornage, la prestation de la SAFER et les impôts et taxes à compter du jour de signature de l'acte de cession authentique sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de vente entre les copropriétaires et la communauté de communes du Pays des Achards**
- **D'approuver la signature de l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle C553 d'une superficie de 7 245 m² pour un montant de 26 990 €**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

9. Vente d'une parcelle de 2 497m² à la société MT Carrelages sur la ZA Sud-Est Tranche 4 aux Achards

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que la société MT Carrelages ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZB74p et ZB73p dans la ZA Sud-Est tranche 4 aux Achards pour une superficie totale de 2 497 m².

Dans un avis rendu le 18/01/2022 France Domaine a évalué la valeur vénale des biens à 20 € HT / m² soit 49 940 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer le prix de vente de la parcelle à 49 940 € HT, soit 58 746,92€ TTC.**
- **D'approuver la signature des actes**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir**

10. Vente d'une parcelle de 5 024m² à la société NICKEL HABITAT sur la ZA Sud-Est Tranche 4 aux Achards

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que la société NICKEL HABITAT ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait souhaite se porter acquéreur

de la parcelle ZB74p dans la ZA Sud-Est tranche 4 aux Achards pour une superficie totale de 5 024 m².

Dans un avis rendu le 18/01/2022 France Domaine a évalué la valeur vénale des biens à 20 € HT / m² soit 100 480 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer le prix de vente de la parcelle à 100 480 € HT, soit 118 199,66€ TTC.**
- **D'approuver la signature des actes**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir**

11. Vente d'une parcelle de 2 000m² à la SCI STHOMLY sur la zone commerciale du Plessis aux Achards

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que la SCI STHOMLY ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait souhaite se porter acquéreur de la parcelle AN 517p situé sur la zone commerciale du Plessis aux Achards pour une superficie de 2 000 m².

Dans un avis rendu le 8 février 2022 France Domaine a évalué la valeur vénale des biens à 53 € HT / m² soit 106 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer le prix de vente de la parcelle à 106 000 € HT, soit 121 470,14€ TTC.**
- **D'approuver la signature des actes**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir**

FINANCES

12. Débat d'Orientation Budgétaire 2022

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président doit présenter au conseil communautaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans le cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Communauté de Communes pour son projet de budget primitif 2022 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée.

Vu l'avis favorable de la réunion de la commission « finances » du 16 février 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte qu'un débat a eu lieu**
- **D'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport ci-annexé**

ENFANCE - JEUNESSE

13. Fixation des tarifs Enfance – Jeunesse : Séjours 2022

Dans le cadre de la prise de la compétence Enfance Jeunesse par la communauté des communes du Pays des Achards, les accueils de loisirs communautaires organisent des séjours accessoires aux accueils de loisirs. Ils se dérouleront pour 2022 sur 4 lieux différents :

- 4 séjours (de 1 nuit) au camping de L'orée de l'Océan à Landevieille du **11 au 22 juillet 2022**.
- 5 séjours (de 2 à 3 nuits) au camping à la ferme d'Avrillé du **11 au 28 juillet 2022**.
- 3 séjours (de 4 nuits) au camping de St Hilaire La Forêt du **11 au 29 juillet 2022.**
- 5 séjours (de 4 nuits) à Anjou Sportà Angers pour les 11-14 ans du **11 juillet au 5 août 2022.**
- 1 séjour (de 4 nuits) au village vacances Mexico dans Les Landes pour les 14-17 ans du **4 au 8 juillet 2022.**

Proposition des tarifs 2022 de ces séjours comme suit :

Séjours 3-11 ans

	Tarifs à la journée soit 10 h	Séjour de 2 jours	Séjours de 3 jours	Séjours de 4 jours	Séjours de 5 jours
0-900	*24,00 €*	48,00 €	72,00 €	96,00 €	120,00 €
901 et +	*27,00 €*	52,00 €	81,00 €	108,00 €	135,00 €
Extérieur	*29,00 €*	58,00 €	87,00 €	116,00 €	145,00 €

Séjours 11-14 ans

	Tarifs à la journée soit 10 h	Séjours de 5 jours
0-900	*25,00 €*	125,00 €
901 et +	*28,00 €*	140,00 €
Extérieur	*30,00 €*	150,00 €

Séjour 14-17 ans

	Tarifs à la journée soit 10 h	Séjours de 5 jours
0-900	*29,00 €*	145,00 €
901 et +	*32,00 €*	160,00 €
Extérieur	*34,00 €*	170,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs des séjours pour l'année 2022 sur l'ensemble du territoire comme détaillé ci-dessus,**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

VOIRIE - RESEAUX

14. Programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022 – 2024 et de la programmation 2025 - 2027

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.
À ce titre, il est la structure coordinatrice pour l'élaboration puis la mise en œuvre du **Contrat Territorial EAU Vie Jaunay pour la période 2022-2024 puis 2025-2027, avec le soutien financier des partenaires suivants : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil Régional des Pays de la Loire et Conseil Départemental de la Vendée.**

Ce contrat répond à la stratégie territoriale élaborée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Vie et du Jaunay visant les objectifs suivants :

- assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau,
- améliorer la qualité de l'eau,
- restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- animer, informer, sensibiliser, évaluer le contrat.

Validé par la CLE lors de ses séances du 18 juin et du 15 octobre 2021, ce contrat pluriacteurs et multithématiques, permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions établi sur la période 2022-2027, en déclinaison de la stratégie de territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de communes du Pays des Achards propose de réaliser l'action suivante pour laquelle la Communauté de communes est maître d'ouvrage :

- Ciblage, suivi de molécules prioritaires et aménagements - Diagnostic micropolluants, d'un montant prévisionnel de 45 000 € TTC.

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de communes du Pays des Achards précise au conseil communautaire que seules les 3 premières années du programme d'actions seront engagées dans un premier Contrat Territorial (CT) Eau Vie Jaunay sur la période 2022-2024. Il indique que ce programme d'actions prévisionnel s'élève à 22 500 € TTC pour la Communauté de communes du Pays des Achards.

Il rappelle que les actions inscrites dans le CT Eau Vie Jaunay 2022-2024 bénéficient de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), du Conseil Régional des Pays de la Loire (CRPL) et du Conseil Départemental de la Vendée (CD85) et peuvent également bénéficier de financement de Vendée Eau. Il expose ensuite le plan de financement prévisionnel qui s'élève à :

- pour l'AELB : 11 250 €, (taux : 50 %) ;
- pour le CRPL : 6 750 €, (taux : 30 %).

Il indique que le programme d'actions prévisionnel restant pour la période 2025-2027 s'élève à 22 500 € TTC, avec des subventions prévisionnelles basées sur les mêmes taux, soit :

- pour l'AELB : 11 250 €, (taux : 50 %) ;
- pour le CRPL : 6 750 €, (taux : 30 %).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays des Achards, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024 et pour la période 2025-2027, ainsi que son plan de financement ;**
- **D'établir et de déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne avant tout engagement d'actions,**
- **De demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage,**
- **De participer aux réunions du comité de pilotage et des commissions dédiées à la mise en œuvre du contrat et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions,**
- **D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Achards ou son représentant à signer le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024 et à engager toutes démarches administratives afférentes.**

15. Tarification assainissement non-collectif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-12-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12-2,

Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à L1331-7-1,

Considérant l'avis favorable de la commission voirie-réseaux du 19 mai 2021,

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire :

- le SPANC est amené à réaliser de nombreuses contre-visites dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement afin de constater des modifications de l'installation permettant la modification de la conclusion du rapport. A ce jour, aucun tarif n'est applicable pour ces interventions qui nécessitent le déplacement du technicien ainsi que la réédition et réimpression du rapport.
- Une prospective budgétaire à horizon 2026 a été réalisée sur le budget annexe SPANC. En conservant la tarification fixée en 2016, un déficit de fonctionnement est observé, entrainant un bilan général négatif or le budget doit être à l'équilibre. La commission Voirie-Réseaux propose la réévaluation

des tarifs BON FONCTIONNEMENT et VENTE induisant une augmentation du montant de la pénalité.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de fixer les tarifs du service assainissement non- collectif comme suit :

Redevances SPANC (Montants exprimés en € HT, soumis à TVA 10%)

Redevances Assainissement Non Collectif SPANC	2022
Installation neuve: Contrôle de conception et d'implantation après dépôt d'un dossier d'étude de filière	50 €
Installation neuve: Contrôle de bonne exécution après instruction d'un contrôle de conception et d'implantation	90 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	90 €
Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente	150 €
Contrôle de contre-visite (mise à jour du dossier sur travaux mineurs)	40 €
Refus de contrôle: Majoration de 100% de la redevance contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (dûe chaque année tant que l'usager refuse la visite)	180€ / AN
Absence de mise en conformité: Majoration de 100% de la redevance contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (dûe chaque année tant que l'installation d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet de remise aux normes)	180€ / AN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs d'assainissement non-collectifs présentés ci-dessus à compter de la date d'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

16. Approbation du nouveau règlement de service d'assainissement non-collectif

Monsieur le Vice-Président, indique au conseil communautaire qu'il convient de mettre à jour le règlement de service afin de :

- Préciser les modalités d'application des pénalités ;
- Préciser l'application du tarif de contrôle dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Instaurer les contrôles de contre-visite ;

- Prendre en considération le contrôle des installations d'assainissement non collectif d'une capacité supérieur à 20 Equivalent-Habitant conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Ajuster des éléments techniques mineurs.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le règlement définit les prestations, l'organisation et le fonctionnement du SPANC de la Communauté de Communes du Pays des Achards. Il s'attache notamment à préciser les droits, obligations et responsabilités des usagers du service et de la collectivité. Pour que ce règlement soit opposable il doit être publié et notifié aux usagers.

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux du 19 mai 2021 et du 17 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le nouveau règlement de service pour le SPANC, joint à la présente délibération ;**
- **De publier le règlement sur le site internet de la Communauté de Communes et de communiquer le lien d'accès aux usagers lors de l'envoi des avis de passage ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

17. Programme d'aide à la réhabilitation des assainissements individuels – Règlement d'attribution des subventions – Programme 2022

Parallèlement à la prolongation du programme de subventions de Vendée Eau accordées à la réhabilitation des assainissements individuels dans le Périmètre de Protection de la retenue du Jaunay, Monsieur le Vice-Président propose également de poursuivre le programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Achards en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau débuté en 2020 en y apportant les modifications nécessaires identifiées lors de ces deux années de fonctionnement.

Les conditions d'octroi de ces subventions sont définies dans le règlement d'attribution joint à la présente délibération.

Le montant de la subvention est fixé à 50% du coût total de l'étude de filière et des travaux, plafonné à 9 000€ TTC (subvention plafonnée à 4 500€). Les conditions d'éligibilités sont disponibles dans le règlement annexé à la présente délibération.

L'enveloppe globale des aides de la Communauté de Communes du Pays des Achards sera déterminée chaque année par le conseil communautaire dans le cadre du vote du budget.

Sur proposition de la commission Voirie - Réseaux du 16 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme d'aide à la réhabilitation des assainissements individuels.
- D'allouer la somme de 100 000€ à ce programme de subventions pour l'année 2022.
- D'approuver le règlement d'attribution des subventions joint à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

URBANISME

18. Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune des Achards sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée

La Commune des Achards a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur du Charruyeau, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain.

La délibération, adoptée 29 mai 2019 en Conseil Communautaire, contenait l'approbation de la convention opérationnelle de maitrise foncière, le retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune et la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPF.

Or il convient d'approuver une délibération distincte pour chacun des trois sujets cités précédemment. La délibération du 29 mai 2019 valant approbation de la convention d'action foncière, il est donc désormais nécessaire de délibérer sur le retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur concerné.

Vu le code de l'urbanisme et notamment,
- L'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- L'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- L'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-522 du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_20_401_109 du 24 juin 2020 portant délégation aux communes de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de leurs domaines de compétences exclusifs et portant délégation à Monsieur le Président du pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain entre la Commune des Achards, l'Etablissement Public

Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Achards, approuvée par délibération du 29 mai 2019.

Vu la délibération n°2019-27 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 16 mai 2019 approuvant ladite convention opérationnelle d'action foncière, il est ainsi proposé au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune des Achards en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_20_401_109 du 24 juin 2020 sur le secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et de porter délégation à Monsieur le Président du pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune des Achards en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_20_401_109 du 24 juin 2020 sur le secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et de porter délégation à Monsieur le Président du pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.**

19. Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune des Achards après retrait partiel de la délégation préalablement accordée

La Commune des Achards a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur du Charruyeau, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain.

La délibération, adoptée 29 mai 2019 en Conseil Communautaire, contenait l'approbation de la convention opérationnelle de maitrise foncière, le retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune et la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPF.

Or il convient d'approuver une délibération distincte pour chacun des trois sujets cités précédemment. La délibération du 29 mai 2019 valant approbation de la convention, il est donc désormais nécessaire délibérer sur la délégation du Droit de Préemption Urbain de la CCPA à l'EPF sur le secteur concerné.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-522 du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_20_401_109 du 24 juin 2020 portant délégation aux communes de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de leurs domaines de compétences exclusifs et portant délégation à Monsieur le Président du pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain entre la Commune des Achards, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Achards, approuvée par délibération du 29 mai 2019.

Vu la délibération n°2019-27 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 16 mai 2019 approuvant ladite convention opérationnelle d'action foncière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_22_187_039 du 23 février 2022, portant retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la Commune des Achards, sur les parcelles visées dans ladite délibération.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire[...]"

mais encore celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur le Vice-Président ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]."

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visées dans la convention opérationnelle d'action foncière de renouvellement urbain des Achards, approuvée par délibération du 29 mai 2019 et signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-contre :

Commune	Section	N°
Les Achards	AC	78
Les Achards	AC	80
Les Achards	AC	82
Les Achards	AC	83
Les Achards	AC	84
Les Achards	AC	85
Les Achards	AC	86
Les Achards	AC	87
Les Achards	AC	88
Les Achards	AC	89
Les Achards	AC	90
Les Achards	AC	91
Les Achards	AC	92
Les Achards	AC	93
Les Achards	AC	94
Les Achards	AC	95
Les Achards	AC	96
Les Achards	AC	97
Les Achards	AC	98
Les Achards	AC	99
Les Achards	AC	100
Les Achards	AC	187
Les Achards	AC	189
Les Achards	AC	190
Les Achards	AC	191
Les Achards	AC	194
Les Achards	AC	321p
Les Achards	AC	346
Les Achards	AC	347

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Vice-Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de Vendée de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

<u>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :</u>

- **De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de**

préemption urbain sur les parcelles visées dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention.

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délégation partielle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.**

Le Président,
Patrice PAGEAUD